

FICHE D'ECART

Fiche n°1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : OREDUI

Site inspecté : OREDUI La Seyne

Date de l'inspection: 25/09/2018

Constat de l'inspecteur La garantie financière n'est pas constituée pour ce site

INSPECTION

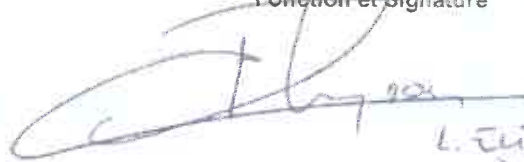
Ecart aux dispositions de : AP du 16 octobre 2004

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

L. ELINEAU
Directeur Général

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La Garantie Financière pour notre établissement est bien constituée et vous trouverez en PJ l'acte de cautionnement solidaire assurant cette garantie conformément à l'APC du 16 octobre 2014

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'acte de cautionnement en cours de validité a effectivement été fourni

L'inspection le : 17/10/2018

 Fiche soldée le : 17/10/2018

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : OREDUI

Site inspecté : OREDUI La Seyne

Date de l'inspection: 25/09/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur La surveillance analytique des eaux de ruissellement porte sur un seul point en sortie de décanteur -déshuileur


Ecart aux dispositions de : art V E 3 de l'Ap du 1^{er} août 2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

L. EUNEAU
Directeur Général

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les 2 décanteurs-déshuileurs fonctionnent en parallèle sur le réseau d'eaux pluviales pour se rejoindre avant le rejet dans le réseau communal. Le seul point de prélèvement est donc commun aux 2 appareils ce qui ne nous permet pas de réaliser une analyse semestrielle différenciant l'effluent venant de l'un ou de l'autre des décanteurs-déshuileurs.

De plus, l'effluent traversant les appareils est strictement le même et des analyses distinctes ne présentent donc pas a priori d'intérêt analytique.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : La proscription n'est pas justifiée, elle sera modifiée à l'occasion d'une prochaine révision de l'arrêté en vigueur

L'inspection le 17/10/18

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : OREDUI

Site inspecté : OREDUI La Seyne

Date de l'inspection: 25/09/2018

Constat de l'inspecteur L'épreuve hydraulique des cuves n'est pas réalisée

INSPECTION

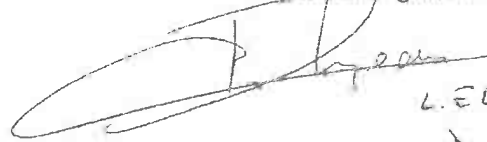
Ecart aux dispositions de : art V D b 3 de l'Ap du 1^{er} août 2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

L. ELINEAU
Directeur Général

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nos cuves de stockage sont toutes aériennes, visibles depuis les aires de circulations et d'exploitation. Elles reposent toutes dans une rétention dûment dimensionnée.

Leurs caractéristiques permettent une surveillance permanente de la part de notre personnel, d'autant que nous réalisons également une ronde de sécurité avant la fermeture quotidienne de notre site.

Les épreuves hydrauliques, généralement associées à la rubrique 1432, concernent plus généralement des cuves contenant des produits inflammables et avec une périodicité décennale. Les déchets que nous stockons en cuve sont des déchets ayant a minima un point éclair > 60°C et ne sont donc pas à considérer comme des liquides inflammables.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Cette prescription n'est plus justifiée, elle sera abrogée à l'occasion d'une prochaine révision de l'arrêté préfectoral en vigueur

L'inspection le 17/10/18

 Fiche soldée le :

DREAL

